

**Dans la lettre d'intervention au président du Mexique**, il est rappelé que selon la recommandation 23/2017 du groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire, la détention de M. López Alavez a contrevenu aux articles 19, 20 et 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), ainsi qu'aux articles 14, 19, 21, 22 et 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PICDP). Vu la gravité du cas, il est ainsi demandé au président du Mexique d'intervenir afin que Pablo López Alavez soit libéré, que sa condamnation soit annulée et que des réparations financières lui soient octroyées à lui et à sa famille, en guise de compensation pour les souffrances et graves préjudices endurés.

**Lettre au président du Mexique**

Lic. Andrés Manuel López Obrador

Presidente de los Estados Unidos Mexicanos

Palacio Nacional

Plaza de la Constitución, s/n Centro Cuauhtémoc

06066 – Ciudad de México

MÉXICO

**Port :** 2.00 fr. (courrier A)

**Twitter :** @GobiernoMX

**Copie à l'ambassade en Suisse**

Ambassade du Mexique en Suisse

Chancellerie

Weltpoststrasse 20

3015 Berne

**Port :** 1.00 fr. (courrier A)

**Email :** informacionsui@sre.gob.mx

Délai d'intervention : **15 décembre 2021. Merci beaucoup !**